Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_014-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_014

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune du Muy - Acquisitions

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_014-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et la clause de revoyure adoptés par le Conseil d'agglomération ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Au-delà de ses compétences exclusives, Dracénie Provence Verdon agglomération a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de Dracénie Provence Verdon agglomération, dans ce cadre, la commune du Muy a présenté, au titre des fonds de concours, les projets suivants :

- acquisition d'un bien immobilier (dit «maison Foucou») nécessaire à la réalisation du 4ème court de tennis.
- acquisition d'un local commercial cadastré sur la commune du Muy section AS n°35 sis 1, allée Victor Hugo (lots 1 et 2).

Conformément aux délibérations C_2016_105 et C_2018_114, Dracénie Provence Verdon agglomération participera à ces travaux et acquisition en attribuant à la commune du Muy des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des dépenses d'investissement est évalué à la somme de 346 000€ que la commune du Muy a sollicité des subventions à hauteur de 85 800€ de la Région pour le projet dit « maison Foucou », les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Acquisitions « maison foucou » et local commercial 1, allée V. HUGO	
Coût total des acquisitions	346 000€
Total des subventions	85 800€
Reste à financer	**260 200€**
Total fonds de concours DPVa	126 000€
Autofinancement communal	134 200€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'agglomération est donc de 126 000€, représentant 48,42% du coût hors taxes et hors subventions.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune du Muy, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

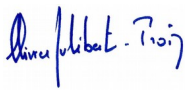
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_014-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 mars 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement de fonds de concours au profit de la commune du Muy, pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération à ces opérations ne pourra excéder 126 000€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2020 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux, chapitre 204, nature 2041412, fonction 824,
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.